

ARRETÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de MONTHODON

De non opposition à une Déclaration préalable
Maison Individuelle (DPMI)
au nom de la commune de MONTHODON

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		Référence dossier :
Type de demande :	Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI)	N° DP03715524R0004
Déposée le :	15/02/2024	
Par :	Madame GRESSIEN Jeanne	
Demeurant à :	63 rue du Commerce	
Pour :	Pose clôture et portail + pose de fenêtre de toit + changement d'une porte	
Sur un terrain sis :	63 Rue du Commerce 37110 Monthodon	

Le Maire de MONTHODON,

Vu la Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI) présentée le 15/02/2024 par Madame GRESSIEN Jeanne, demeurant au 63 rue du Commerce et affichée en mairie le 15/02/2024,

Vu l'objet de la demande :

- Pose d'une clôture, d'un portail et d'une fenêtre de toit + changement d'une porte,
- sur un terrain situé 63 Rue du Commerce 37110 Monthodon,
- sans création de surface de plancher,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2021,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais, approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 14 septembre 2022,

Vu la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais approuvée par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2023,

Considérant que le terrain d'assiette du projet se trouve classée en zone UB et en zone Agricole du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Castelrenaudais,

Considérant l'article UB.4.6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal relatif à l'aspect des lucarnes et châssis de toiture qui dispose notamment que : " [...] Les châssis de toiture doivent être de type encastré, sans présenter de saillie en toiture. "

ARRÊTE :

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la Déclaration préalable Maison Individuelle (DPMI) sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article suivant.

Article 2

Les fenêtres de toit seront de type encastré sans présenter de saillie en toiture.

Fait à MONTHODON le 27/02/2024,

Frédéric LAUGIS

Maire

